



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2000
Français
Original: chinois et anglais

Cinquante-cinquième session

Point 57 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 25 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au Sommet du Millénaire qui vient de s'achever aux Nations Unies et lors du débat général à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, les représentants d'un très petit nombre de pays ont une fois encore soulevé la prétendue question de « La participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». À cet égard et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'exposer solennellement notre position qui est la suivante :

1. La communauté internationale a déjà largement reconnu le principe selon lequel il existe une seule Chine. La grande majorité des États Membres des Nations Unies ont des relations diplomatiques avec la Chine et ont reconnu qu'il n'existe au monde qu'une Chine et que le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légal représentant la totalité de la Chine, Taiwan étant une partie inséparable de celle-ci. En 1971, à sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a adopté, à une énorme majorité, la résolution 2758 (XXVI), résolution historique qui a réglé une fois pour toutes, sur les plans politique et juridique et sur celui de la procédure, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation. Le Gouvernement de la République populaire de Chine représente à bon droit tous les Chinois, y compris nos compatriotes de Taiwan, à l'Organisation des Nations Unies et dans ses organes subsidiaires. La prétendue question de « la représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies » n'existe tout simplement pas.

2. L'ONU est une organisation internationale intergouvernementale composée d'États souverains. Faisant partie de la Chine, Taiwan n'a pas qualité pour participer sous quelque nom ou quelque prétexte que ce soit aux activités du système des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées. Néanmoins, quelques pays très peu nombreux, poussés par les autorités taiwanaises, ont ouvertement soulevé à la tribune de l'Assemblée générale la question de la prétendue « participation » de Taiwan à l'ONU, s'efforçant de créer à l'Organisation une situation telle qu'il y aurait « deux Chines » ou « une Chine, un Taiwan ». C'est là une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies comme de la résolution 2758 (XXVI). C'est une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures de la Chine.

Le Gouvernement chinois condamne fermement cette initiative et s'élève contre elle avec la plus vive indignation.

3. À chacune des sessions de l'Assemblée générale depuis 1993, le Bureau a refusé nettement d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la prétendue question de la « participation » de Taiwan à l'Organisation. Cela montre parfaitement que la grande majorité des États Membres est résolue à préserver la Charte et les normes du droit international et qu'elle a la ferme volonté de défendre la résolution 2758 (XXVI). Nous nous félicitons de l'attitude de la grande majorité des États Membres qui s'en tiennent au principe « une Chine » et s'opposent à la participation de Taiwan à des organisations internationales uniquement composées d'États souverains. Nous remercions sincèrement tous les États qui ont fait prévaloir la justice sur la question de Taiwan et ont soutenu la réunification de la Chine. Nous sommes convaincus que tout acte séparatiste, contraire au sens de l'histoire, qui tendrait à créer « deux Chines » ou « une Chine, un Taiwan », comme toute tentative faite pour appuyer de tels actes, est voué à l'échec.

4. La question de Taiwan est pour la Chine une question purement intérieure qui ne souffre aucune ingérence étrangère. C'est une mission historique et noble pour tout le peuple chinois, y compris nos compatriotes de Taiwan, de résoudre cette question et de réunifier la patrie. La politique fondamentale proposée par le Gouvernement chinois, qui consiste à « réunifier pacifiquement selon le principe un pays, deux systèmes » ne tient pas seulement compte de l'intérêt supérieur du développement national et de l'intérêt à long terme de la population chinoise tout entière, elle favorise aussi pleinement et contribue à protéger les intérêts immédiats de nos compatriotes de Taiwan et les besoins de Taiwan en matière de développement. Cette politique a reçu l'appui chaleureux de tous les Chinois, y compris nos compatriotes taiwanais, et a été bien accueillie de la communauté internationale. Le retour de Hong Kong et de Macao à la Chine qui s'est opéré sans heurts est révélateur du grand succès rencontré par la politique « un pays, deux systèmes ». Nous avons toute raison de croire que, dans la juste cause que constitue la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, le Gouvernement et le peuple chinois pourront continuer à compter sur la compréhension et l'appui des gouvernements et des peuples de la grande majorité des États Membres des Nations Unies.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 57 de l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Wang Yingfan**